

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0717**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'un immeuble situé 1, place de la République et appartenant à Mme et M Jean-Claude Ramet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0717

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 1, place de la République et appartenant à Mme et M Jean-Claude Ramet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition d'un immeuble situé 1, place la République à Mions et appartenant à madame et monsieur Jean-Claude Ramet.

Il s'agit d'une maison d'habitation de deux étages sur rez-de-chaussée et de ses dépendances, édifiée sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 124 de la section AS, d'une superficie totale de 1 216 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessus désigné, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 700 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition d'un organisme de logement social.

Etant précisé que la Communauté urbaine accepterait le maintien à titre précaire des propriétaires dans les lieux.

Cette occupation temporaire, s'effectuerait sous réserve d'une mise sous séquestre, d'un montant de 200 000 € à la signature de l'acte d'acquisition et ce, jusqu'à la libération définitive dudit bien qui interviendrait au plus tard le 31 octobre 2009.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un immeuble situé 1, place de la République à Mions et appartenant à monsieur et madame Jean-Claude Ramet.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1760 le 12 janvier 2009 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1760, à hauteur de 700 000 € pour l'acquisition et de 8 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.